



ASSURANCES - PROTECTION JURIDIQUE

Une protection juridique assortie d'un avantage fiscal !

Le parlement a voté in extremis la loi du 22.04.2019 (MB 08.05.2019) relative à l'assurance protection juridique. Cette loi entend faciliter l'accès à la justice en accordant une réduction à l'impôt des personnes physiques pour la souscription d'une assurance protection juridique. Qu'en est-il au juste ?

Protection juridique : volet fiscal

Incitant fiscal actuel. L'idée n'est pas neuve : en 2007 déjà, Laurette Onkelinx avait voulu stimuler fiscalement l'assurance protection juridique. Une police répondant à une série de conditions bénéficiait d'un avantage fiscal limité : la taxe de 9,25 % sur les primes d'assurance n'était alors pas due. Cette police n'a toutefois pas eu le succès escompté. Une des raisons de cet échec est que la prime ne pouvait pas dépasser 144 € par an. Vous n'épargniez donc que 13,32 €. Avec l'introduction de 21 % de TVA sur les prestations d'avocats depuis 2014, le coût d'accès à la justice a du reste encore augmenté. D'où l'initiative du ministre Geens d'assortir l'assurance protection juridique d'un véritable avantage fiscal.

Nouvel incitant fiscal. À partir du 1^{er} septembre 2019, le régime actuel consistant en une exonération de la taxe annuelle de 9,25 % (sur une prime de 144 € maximum) sera abrogé et remplacé par une réduction d'impôt (art. 145/49 CIR 92) . Cette réduction s'élève à 40 % des primes payées, dont le montant (non indexé) est toutefois plafonné à 195 €. Indexé pour l'exercice d'imposition 2020 (année de revenus 2019), le plafond s'élève à 310 € et la réduction d'impôt peut donc atteindre 124 €.

Conditions de la réduction d'impôt

Assurés. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, la police doit respecter un certain nombre de conditions. Vous devez ainsi avoir souscrit votre assurance à titre individuel auprès d'une entreprise d'assurance établie au sein de l'EEE et la police doit assurer toutes les personnes domiciliées chez vous.

Couverture. L'assurance protection juridique «fiscale» doit couvrir un certain nombre de litiges juridiques obligatoires dans le cadre de la vie professionnelle et privée, mais chaque assureur est libre d'y ajouter un certain nombre de couvertures. La protection juridique doit en tout cas être prévue pour les litiges en matière de droit fiscal, de droit du travail, de responsabilité extracontractuelle de la vie

privée, de travaux de construction, de succession, de premier divorce ou première résiliation d'un contrat de cohabitation légale.

Délais d'attente. Les délais d'attente durant lesquels l'assureur n'intervient pas sont décrits avec précision. Le délai d'attente est d'un an maximum pour certains litiges (e.a. droit successoral, droit fiscal, droit des obligations, ...), de trois ans maximum pour les litiges en matière de divorce et de cinq ans pour les litiges en matière de construction.

Garantie et franchise. Les capitaux assurés peuvent aussi être limités. L'assureur peut ainsi limiter son intervention à 3 375 € en cas de divorce, 6 750 € en cas de litige en matière de construction et de contrats de travail, 13 000 € pour des litiges en matière civile et 13 500 € pour des litiges en matière pénale. La franchise est de 250 € maximum par sinistre.

Concrètement. Aucune police ne répond actuellement aux critères fixés par la loi. Les assureurs font toutefois le forcing pour adapter leur offre et la première police fiscale devrait bientôt être proposée sur le marché. La prime devrait osciller entre 400 € et 600 €. Vérifiez s'il ne vaudrait pas mieux remplacer votre police actuelle par une police fiscalement avantageuse.

La première police fiscalement déductible devrait bientôt être proposée sur le marché. Ce concept séduisant pourra aider les particuliers à faire valoir leurs droits en justice dans de nombreuses situations conflictuelles. Faites néanmoins attention aux exclusions, aux délais d'attente et aux capitaux limités prévus par cette police.